

## LES RÉFUGIÉS À GRASSE : UN PORTRAIT À PARTIR DES ARCHIVES DE L'OFPRA

Aline ANGOUSTURES

**Chef de la mission histoire et exploitation des archives.  
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)<sup>1</sup>**

L'OFPRA est un établissement public national créé en 1952 pour protéger les réfugiés et apatrides en application de textes nationaux et internationaux. L'établissement est seul compétent sur le territoire français pour exercer cette mission. L'institution a aussi hérité de la protection des réfugiés reconnus sur le territoire dans l'Entre-Deux-Guerres.

Le travail de l'OFPRA consiste, dans un premier temps, à déterminer si le statut peut être reconnu au demandeur d'asile : c'est le travail d'instruction mené par des officiers de protection<sup>2</sup>. L'Office exerce dans un deuxième temps la protection administrative et juridique des personnes reconnues réfugiées ou qui bénéficient de la protection subsidiaire, ce qui se traduit par l'établissement de documents nécessaires à la vie civile et administrative en France, comme les documents d'état civil. Les réfugiés ne sont en effet pas des étrangers comme les autres : si le statut leur est reconnu, c'est parce qu'ils craignent des persécutions dans leur pays d'origine et sont donc privés de toute protection hors celle que leur reconnaît la France par l'OFPRA.

Cet article a pour ambition de présenter un portrait des réfugiés<sup>3</sup> à Grasse par les archives de l'Office. Il s'insère dans un contexte qui est la politique nouvelle de la direction de l'OFPRA en matière d'archives et d'histoire : ouverture des archives à la consultation dans le respect des règles de confidentialité qui s'imposent et valorisation de l'histoire de l'institution mais aussi, au-delà, de la politique d'asile et des réfugiés.

Par cette action l'Office entend contribuer à faciliter la recherche sur les réfugiés : la définition complexe et juridique de ce statut, ajoutée aux difficultés à les identifier dans certaines sources font en effet du réfugié un « *introuvable, un innommable de l'historiographie* »<sup>4</sup>.

Cependant, l'apport de ces fonds longtemps fermés à la recherche, s'ils sont essentiels au plan national, permet-il des travaux au niveau local ? L'expérience menée pour cette journée permet d'en mesurer la difficulté. Les références locales sont rares dans les fonds. Aucune référence à la ville de Grasse n'a ainsi pu être trouvée dans les documents non nominatifs, rapports d'activités, statistiques, comptes rendus de réunions et autres documents de production classiques d'une administration. Les seules statistiques disponibles et pertinentes sont celles établies sur la région Provence Alpes Côte d'Azur ou le département des Alpes-Maritimes, que l'on peut comparer aux données pour l'ensemble de la France. Cependant, ces chiffres n'existent pas tout au long de la période. Par ailleurs, si l'OFPRA conserve environ 800 000 dossiers de réfugiés ou demandeurs, le critère de la ville de résidence ne peut être un critère de recherche que pour des dossiers enregistrés après 1989, et encore cette information ne concerne-t-elle que la dernière ville de résidence.

Compte tenu de ces contraintes archivistiques, les sources de cette intervention sont d'une part les statistiques existantes et d'autre part 76 dossiers de réfugiés reconnus dont la dernière ville de résidence est Grasse. Il s'agit de personnes ayant été reconnues réfugiées

---

<sup>1</sup> Les propos tenus dans cet article n'engagent que leur auteur et non l'institution à laquelle il appartient.

<sup>2</sup> Ce nom est hérité de celui des *elegibility* et *protection officers* de l'organisation internationale des réfugiés (OIR) ancêtre du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

<sup>3</sup> J'utilise le mot réfugié par facilité mais certaines de ces personnes sont des apatrides.

<sup>4</sup> O. Forcade, P. Nivet, *Les Réfugiés en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2008, p. 8.

même si depuis elles ont perdu le statut par naturalisation par exemple. Ces dossiers ne représentent pas la totalité des réfugiés enregistrés à Grasse au fil des années, notamment pas des plus anciens. Cet échantillon ne peut donc prétendre à une représentativité statistique et il est certain qu'il y a eu plus de réfugiés à Grasse que ce chiffre ne l'indique.

Certains dossiers sont récents et dès lors couverts par une stricte confidentialité, contenue dans la loi de création de l'OFPRA et réaffirmée comme une garantie du droit d'asile. Pour cette raison, en ce qui les concerne, je m'en tiendrai à des éléments généraux qui ne portent pas atteinte à ce principe essentiel.

Sous ces réserves, je vais développer mon propos en deux parties chronologiques : le temps des réfugiés européens (1924-1971) et le temps des réfugiés du monde (1971-2013).

### **Le temps des réfugiés européens (1924-1971)**

Le statut de réfugié tel que nous l'entendons aujourd'hui est né entre États européens de la Société des Nations (SDN) en 1924<sup>5</sup>. Le but de ces États était de faire face collectivement à des exodes existants, et de fournir à des exilés, souvent déchus de leur nationalité et expulsés de leur pays, des documents d'identité qui leur permettent de vivre, dans une période où l'identification administrative est devenue indispensable<sup>6</sup>. Différentes conventions se succèdent jusqu'à la convention de Genève de 1951, toujours en vigueur, qui définit le réfugié comme toute personne craignant avec raison des persécutions pour des raisons d'appartenance raciale, nationale, religieuse, politique ou d'appartenance à un groupe social (articles 1 à 2).

À sa création, en 1952, l'OFPRA reprend la protection des réfugiés au titre des anciennes conventions. Il hérite de 350 000 réfugiés et de leurs dossiers. Il est constitué avec une partie des structures et des effectifs des anciens offices de réfugiés créés en France pour appliquer ces conventions<sup>7</sup> et de ceux de l'Organisation internationale des réfugiés. L'établissement a aussi pour mission de protéger les réfugiés au titre de la nouvelle convention, mais il l'applique avec une limitation choisie par la France lors de la ratification, que ces réfugiés soient « européens » et que les événements provoquant leur demande soient « antérieurs à 1951 », date de la signature de la convention.

Il s'agit d'une période dans laquelle les États européens élaborent des statuts pour réparer les désastres humains des guerres, des changements de frontières, des totalitarismes, qu'il s'agisse des effets du régime nazi ou du régime communiste<sup>8</sup>.

#### **• L'Entre-Deux-Guerres**

Le statut Nansen et les institutions de protection ont été créés pour les Russes fuyant le régime bolchévique et les Arméniens de Turquie rescapés du génocide. Ce sont ces deux groupes que l'on retrouve dans les Alpes-Maritimes. Parmi les raisons évoquées, figurent l'accès par bateau des réfugiés venus de Constantinople, débarquant à Nice et Marseille et, surtout, la présence de Russes sur la Côte depuis la Première Guerre mondiale, communauté que les Arméniens considéraient comme des alliés<sup>9</sup>. Les travaux existants indiquent que les

---

<sup>5</sup> Date de la création du passeport Nansen.

<sup>6</sup> Voir notamment sur ce point les travaux de Gérard Noiriel, *La Tyrannie du national-le droit d'asile en Europe 1793-1993*. Paris, Calman Levy, 1991.

<sup>7</sup> Offices de réfugiés russes, arméniens, géorgiens, espagnols.

<sup>8</sup> A. Angoustures. « Les Réfugiés européens au cœur du statut de réfugiés », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1996, n° 44. *Exilés et réfugiés politiques dans la France du XX<sup>e</sup> siècle*, p. 66-71.

<sup>9</sup> J. Kleinmann, *Les Étrangers dans les Alpes-Maritimes à travers les documents préfectoraux (1860-1944)*, thèse soutenue le 4 avril 2003 sous la direction de Ralph Schor.

Arméniens étaient plus volontiers concentrés sur les Bouches-du-Rhône et les Russes sur les Alpes-Maritimes. Un élément institutionnel l'atteste dans nos archives : les Offices nationaux, russes et arméniens, avaient un bureau à Paris et des antennes en province. Seul l'Office russe avait un bureau à Nice<sup>10</sup>.

Cependant, il n'a pas été possible d'identifier les Russes ou Arméniens de Grasse dans cette période. Le fonds anciens des Offices russes et arméniens ont été numérisés et sont en cours d'indexation mais cette opération est longue et aucune recherche n'est possible sur la ville de résidence. Leur portrait détaillé demande un travail de croisement des archives locales et de celles de l'OFPRA<sup>11</sup>.

### • La guerre et l'immédiat Après-guerre

L'approche de la guerre, la crise et la montée d'un sentiment anti-réfugié dans la classe politique, amènent à une différenciation du statut et de la situation des anciens réfugiés, dits Nansen, russes et personnes fuyant l'empire Ottoman, des nouveaux exilés, notamment juifs. Les premiers sont protégés par leur statut et leurs institutions alors que les seconds sont alors sous la constante menace de l'expulsion<sup>12</sup>. Il y a en réalité autant de situations que de populations de réfugiés<sup>13</sup>.

Trois dossiers nominatifs de réfugiés des Alpes-Maritimes permettent d'illustrer la situation dans cette période si complexe.

Le premier est un apatride, originaire du Montenegro, réfugié à Grasse. Né en 1899, il s'adresse à l'OFPRA en 1968 pour se voir délivrer une attestation d'apatridie pendant la guerre, lui permettant une indemnisation pour internement dans un camp de nomade. Cette situation est assez fréquente et mal connue. Un certain nombre des demandes dont l'OFPRA est saisi après guerre proviennent en effet de réfugiés *de facto*, sans statut du fait des restrictions des années trente qui, entrant dans les définitions des conventions internationales qui se sont succédées, auraient eu droit en principe à un tel statut. Du fait des indemnisations votées par les Allemands Après-guerre, beaucoup de personnes, ou de proches de personnes décédées, s'adressent à l'Office pour une attestation de réfugié ou apatride, y compris parfois à titre posthume.

Ce cas nous rappelle le nombre d'exilés, juifs notamment, qui se sont trouvés dans les Alpes-Maritimes pendant la guerre. Nombre d'entre eux ont en effet été rassemblés dans les camps comme celui des Milles dans les Bouches-du-Rhône<sup>14</sup>. Ensuite, les Alpes-Maritimes étaient en zone libre entre 1940 et 1942, puis en zone italienne entre 1942 et 1943, ce qui permettait une protection supérieure à d'autres secteurs. Marseille restait un lieu d'embarquement, cette fois dans le sens du départ. Ces exilés ne sont pas forcément restés dans la région. Dans nos archives, c'est le cas de Willy Maywald<sup>15</sup>, photographe de mode très connu, réfugié allemand *de facto* pendant la guerre dans le sud-est, à Cagnes-sur-Mer et

<sup>10</sup> M. Protopopoff en était directeur en 1930 (lettre du 13 mai 1930 du 2<sup>e</sup> Bureau des réfugiés de la sous-direction des chancelleries et du contentieux administratif de la direction des affaires administratives et techniques du ministère des Affaires étrangères à M. Maklakoff, directeur de l'Office central des réfugiés russes. Archives OFPRA / fonds Chastand/ « Russes 1924-1953 ».

<sup>11</sup> Un travail de cette nature a été mené par Amine Laggoune sur *Les Russes de Cannes* pour son master à l'université de Nice Sophia Antipolis en cours de réalisation.

<sup>12</sup> V. Caron, *L'Asile incertain, la crise des réfugiés juifs en France 1933-1942*, Tallandier, 2008, introduction, p. 24 et suiv.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Ouvert en septembre 1939 au sein d'une tuilerie située entre Aix-en-Provence et Marseille, le camp des Milles connut un peu plus de trois ans d'activité et vit passer plus de 10 000 internés originaires de 38 pays.

<sup>15</sup> Sur Willy Maywald voir notre publication *Réfugié en France, de l'exil à la reconnaissance*, 2012, sur demande à l'OFPRA.

travaillant avec le *Varian Fry Emergency Rescue Comitee*<sup>16</sup>. Comme ses compatriotes, il ne bénéficie pas d'un statut protecteur avant l'Après-guerre et il est reconnu réfugié en 1947 au titre de la convention sur les réfugiés d'Allemagne de 1938. Il faut aussi évoquer la constitution, sous l'impulsion de Hans Arp du « groupe de Grasse », comprenant notamment les artistes Sophie Taeuber-Arp, Alberto Magnelli et Sonia Delaunay réfugiés en zone libre et se retrouvant régulièrement pour parler de leur travail. Mais ils ne solliciteront pas l'OFPRA.

Le 20 janvier 1942, le gouvernement de Vichy ferme les offices de réfugiés et transfère leur protection au Bureau de protection des apatrides<sup>17</sup>. Il existe deux délégations, dont celle de Marseille qui a dans sa circonscription le département des Alpes-Maritimes. Elle est dirigée par M. Ronflard, consul général en retraite également directeur du Bureau d'administration des Polonais de cette ville.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les offices sont rétablis. Les délégations locales ne sont cependant pas reconstituées et sont remplacées, pour l'Office russe, par des correspondants bénévoles dont un à Nice<sup>18</sup>. Les réfugiés sont alors soumis aux mêmes dispositions que les étrangers en général quant au choix de leur domicile, en application de l'article 2 du décret du 18 mars 1946 portant application des articles 8 et 24 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. En application d'un arrêté de même date que le décret, publié par le ministère de l'Intérieur, les réfugiés ne peuvent donc établir leur résidence dans les Alpes-Maritimes que sur autorisation du préfet. Ces dispositions peuvent affecter les réfugiés de l'Entre-Deux-Guerres. Ainsi l'écrivain et prix Nobel de littérature Ivan (alias Jean) Bounine, qui vivait entre Grasse et Paris est porteur d'une interdiction de résider dans ce département édictée en 1947.

En 1951, l'Office central des réfugiés russes estime que 10 000 réfugiés russes sont « dispersés dans la région méditerranéenne », soit 14 % de la population totale de ces réfugiés russes estimés par Catherine Gousseff à 60-80 000 personnes environ sur le territoire français<sup>19</sup>.

## • Les années 1960

Les seules estimations chiffrées locales dont nous disposons datent de 1963. L'OFPRA s'attelle alors à un premier bilan statistique général et estime pouvoir évaluer le nombre de réfugiés et d'apatrides dont le certificat est en cours de validité à 170 123 personnes. Leur nombre a baissé depuis 1952, et cela du fait des révisions d'estimations jugées optimistes et des personnes qui ne sont plus protégées par l'OFPRA, du fait par exemple d'une naturalisation ou de décès.

La première population de réfugiés en France est alors celle des Espagnols (70 000 personnes environ) suivis des Polonais et des Russes, des Yougoslaves, Arméniens, Hongrois et Roumains.

Ces réfugiés sont à 35 % d'entre eux dans l'actuelle Île-de-France<sup>20</sup>. La deuxième région est celle de Midi-Pyrénées (10,1 %) puis celle de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (9,8 %). Le rapport d'activité relève deux facteurs : la situation de l'emploi et la présence

---

<sup>16</sup> Le *Varian Fry Emergency rescue Comitee* aida de nombreux intellectuels, artistes, écrivains juifs et antinazis, à fuir l'Europe jusqu'en 1942. Site officiel de l'association : <http://www.varianfry-france.fr/>.

<sup>17</sup> Circulaire n° 289 Pol. 8 du ministère de l'Intérieur du 29 avril 1942. Archives OFPRA / DIR30.

<sup>18</sup> Rapport d'activité de l'OCR 1924-octobre 1951. Archives OFPRA ; fonds Chastand / dossier « Russes 1924-1953 ».

<sup>19</sup> C. Gousseff, *L'Exil russe (1920-1939). La fabrique du réfugié apatride*, Paris, CNRS-Éditions, coll. Mondes russes, 2008.

<sup>20</sup> Rapport d'activité 1963. Archives OFPRA/DIR1/2.

antérieure d'une communauté de même nationalité. On pourrait y ajouter la proximité avec la frontière du pays ou du point d'entrée en France.

Les premières populations de réfugiés résidant en Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont les Arméniens (39 %), les Yougoslaves (14 %), les Russes (13 %) les Espagnols (10 %) et les Hongrois (9,50 %). Ces chiffres portent, rappelons le, sur les certificats en cours de validité et minorent donc fortement la place des Russes dans l'histoire de la région du fait de l'ancienneté de la population. Les deux premières populations de réfugiés en France, les Espagnols, qui à eux à eux seuls expliquent le poids du Midi-Pyrénées, et les Polonais, plus concentrés dans le Nord, sont faiblement représentées dans la région.

Si l'on affine sur le département, on voit que les Russes de la région sont avant tout dans les Alpes-Maritimes (53 % de ceux qui résident dans la région), de même que les Yougoslaves, alors que les Arméniens sont avant tout dans les Bouches-du-Rhône.

Quelques dossiers nominatifs de Grasse permettent de tracer un portrait de ces réfugiés. Il s'agit d'une russe d'origine ukrainienne, de deux Yougoslaves fuyant le régime de Tito et de trois Hongrois, fuyant les événements de Budapest. Ces réfugiés invoquent des persécutions de façon assez sommaire comme cela était majoritaire à l'époque<sup>21</sup>.

La présence d'une Russe et de Yougoslaves est cohérente de prime abord avec les éléments chiffrés sur le département. Cependant, la réfugiée russe vient du Nord de la France et n'est arrivée à Grasse que sur le tard. Il en est de même pour les Yougoslaves, l'homme ne s'étant installé à Grasse qu'en 1975, alors qu'il était en France depuis 1958, et la femme ayant rejoint son père dans la région, situation qui ne correspond pas à celle de l'entrée en France des Yougoslaves par la frontière italienne, en suivant des filières soigneusement organisées<sup>22</sup>. La présence de Hongrois est beaucoup moins représentative, ceux-ci étant peu nombreux dans les Alpes-Maritimes d'après les statistiques de l'OFPPA<sup>23</sup>.

Les caractéristiques socioprofessionnelles de ces réfugiés font la part belle aux activités « *de service* » et à l'agriculture : des domestiques, une « *bonne à tout faire en maison bourgeoise* », un jardinier ou chauffeur de maître, deux ouvriers agricoles, dont un dans l'horticulture. Ces professions sont révélatrices du marché du travail local ; elles indiquent aussi les contraintes exercées alors sur le travail des réfugiés. Ainsi que l'indique un certificat de travail conservé d'un réfugié yougoslave de Grasse, parmi les quatre types de cartes de travail délivrées aux étrangers en vertu du décret du 5 juin 1946 pris pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les nouveaux arrivants et réfugiés se voient majoritairement délivrer la moins favorable, la carte temporaire qui autorise l'exercice d'une activité déterminée pendant une durée limitée et parfois dans un secteur déterminé. Le réfugié se voit souvent proposer un emploi agricole, pénible et mal payé, avec une promesse, jamais tenue, de reclassement dans sa profession, les difficultés devenant insurmontables quand un réfugié demande à changer de département<sup>24</sup>. Une illustration de ces difficultés est fournie,

---

<sup>21</sup> Le récit de vie avec un détail des craintes de persécutions est rare dans les archives avant les années 1980. Il y a plusieurs raisons à cela : l'OFPPA exerce alors avant tout une activité de protection de réfugiés déjà reconnus avant sa création et de réfugiés pour lesquels a été créée la convention de Genève, à savoir tous ceux qui ont été les victimes des totalitarismes et de la guerre, que ce soit avant et pendant le conflit ou après le conflit du côté soviétique, pour lesquels les motivations semblent évidentes ; enfin l'instruction laissait peu de traces écrites, la formalisation administrative étant encore assez limitée. Seules les personnes en prenant l'initiative ou ceux auxquels l'OFPPA demande des explications, du fait en général d'un parcours faisant craindre des atteintes aux droits de l'homme détaillent leurs demandes.

<sup>22</sup> Archives départementales, *L'immigration dans les Alpes-Maritimes au XX<sup>e</sup> siècle*, catalogue de l'exposition itinérante, édition 2008.

<sup>23</sup> En 1963, ils y sont 142 sur 9 176, soit 1,55 % des réfugiés du département (rapport d'activité, *op cit.*).

<sup>24</sup> Note du 11 mars 1953 relative à l'émigration des réfugiés établis ou en résidence en France. Archives OFPPA / fonds Chastand / « Russes 1924-1953 » ; réponse à une demande du DAAS du ministère des Affaires étrangères du 9 octobre 1952 (agissant lui-même à l'instigation d'A. Parodi), réponse du directeur de

dans notre corpus, par le réfugié hongrois qui a été jardinier et chauffeur de maître : l'OFPRA doit intervenir auprès du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre des Alpes-Maritimes, lequel avait refusé la demande de ce réfugié d'exercer comme chauffeur de poids lourds. La direction départementale répond qu'il y a des manques dans ses deux activités antérieures à l'inverse de celle qu'il demande d'exercer. La lettre de la direction départementale relève que le réfugié n'aura droit au choix de sa profession qu'après l'entrée en vigueur, le 23 mai 1964, de la circulaire n° 70/54 sur les réfugiés.

## Le temps des réfugiés du monde (1971-2013)

### • De 1971 à 1990

Le 9 avril 1971, la France ratifie le protocole de New York qui lève les restrictions géographiques et temporelles de la Convention de Genève<sup>25</sup>. Il s'agit d'une révolution dans l'asile conventionnel. L'histoire des réfugiés, jusque-là une histoire européenne marquée par les suites des deux guerres, devient une histoire mondiale. Cette évolution que nous n'avons pas le temps de détailler ici est liée aux décolonisations et se fait notamment sous l'influence de l'Organisation des Nations Unies.

Cette mondialisation conduit à une augmentation très forte et une diversification des demandes sous l'influence à la fois des conflits dans les pays nouvellement indépendants, de la facilité du déplacement et des transports et de la fermeture des frontières de la France à l'immigration légale de travail (juillet 1974). Depuis cette date la demande d'asile en France a connu des phases d'augmentation et de décrues et elle est actuellement en augmentation. Le premier pic de la demande (60 000 dans l'année) se situe en 1989. L'année 1990 clôt une période cohérente, car elle est celle de la réforme de l'OFPRA.

On ne dispose pas de chiffres systématiques de demandes d'asile pour les Alpes-Maritimes avant 1995. Une enquête ponctuelle<sup>26</sup> à partir des bases de données de l'OFPRA relève en 1990 que 1 365 primo-demandeurs<sup>27</sup> résidaient dans les Alpes-Maritimes soit 2,5 % de l'ensemble.

L'augmentation de la demande d'asile venant de pays extra-européens commence avec l'Amérique latine, notamment les Chiliens fuyant le coup d'État du général Pinochet en 1973 et les Haïtiens fuyant la dictature de Duvalier. Puis viennent les réfugiés du Sud-Est asiatique (Vietnamiens, Laotiens, Cambodgiens) après la chute de Saïgon en 1975, les Sri Lankais qui fuient la guerre civile entre le gouvernement cinghalais et les partis et mouvements tamouls, les Zaïrois (de l'ex-Zaïre, aujourd'hui République démocratique du Congo) fuyant le régime du maréchal Mobutu. Par ailleurs, venus d'Europe de nombreux ressortissants turcs demandent l'asile en France notamment après le coup d'État militaire de 1981, tandis que les demandes continuent en provenance des « *pays de l'Est* ».

L'étude de 1990 de J.-P. Gremy s'intéresse aux nationalités qui « *préfèrent* » demander l'asile dans les Alpes-Maritimes, souvent en second choix par rapport à la région parisienne. Il s'agit, en Afrique, des Sénégalais (8,7 % de l'ensemble des primo-demandeurs de cette nationalité sur le territoire français), Angolais (13,1 %) et Cap-Verdiens (62 %

---

l'office le 21 octobre 1952. Cité par F. Tiberghien dans « *L'OFPRA en 1953 : la première année de fonctionnement d'après ses archives* » en ligne sur le site de l'Office.

<sup>25</sup> Qui ne rendaient éligible au statut, jusqu'alors, que les réfugiés en provenance d'Europe venant pour des événements survenus avant 1951.

<sup>26</sup> J.-P. Gremy, « Les Demandeurs d'asile en France en 1990 », dans *Sociétés contemporaines*, 1991.

<sup>27</sup> Les primo-demandeurs sont ceux qui déposent leur première demande d'asile, pour les différencier de ceux qui ont déjà été au bout de la procédure et déposent une énième demande dite de « réexamen ».

d'entre eux) ; au Moyen-Orient des Iraniens (3 %) ; en Europe des Yougoslaves (5,5 %), Polonais (4,6 %), Roumains (4,6 %), et en Asie des Laotiens qui bien qu'à 55 % à Paris sont 2 % dans les Alpes-Maritimes, deuxième lieu d'implantation.

Ces nationalités ne sont pas forcément que celles des réfugiés statutaires installés dans le département, du fait notamment du taux de reconnaissance<sup>28</sup>, toujours très différent suivant les nationalités.

Le groupe de réfugiés de Grasse qui constitue notre corpus a comme caractéristique première d'être constitué de réfugiés ayant pour près de la moitié d'entre eux (44 %) demandé l'asile avant 1990. Pour cette raison, on y retrouve les nationalités typiques de cette période de la demande d'asile, et, en particulier, s'agissant de réfugiés reconnus, les nationalités ayant bénéficié d'un fort taux de reconnaissance. En effet, en très grande majorité (pour les trois-quarts), ce groupe est constitué par les ressortissants d'Asie du Sud-Est, suivis des ressortissants d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine. L'absence des ressortissants cap-verdiens, bien que 62 % d'entre eux aient choisi les Alpes-Maritimes dans la demande est due au très faible taux de reconnaissance pour les ressortissants du Cap-Vert, essentiellement parce qu'ils n'évoquaient pas de craintes de persécutions au sens de la convention de Genève.

Le détail des nationalités rappelle cependant l'étude de J.-P. Gremy puisque, parmi les ressortissants du Sud-Est asiatique, ce sont avant tout des Laotiens que l'on retrouve à Grasse (deux-tiers des ressortissants du sud-est asiatique) ; de même, les Européens sont ici exclusivement des Roumains, les Moyen-Orientaux des Iraniens et les Latino-américains des Chiliens. En revanche, pour l'Afrique, ce ne sont pas les Sénégalais, Angolais ou Cap-verdiens que l'on retrouve mais les Marocains.

Les motivations des demandes d'asile de ces réfugiés de Grasse sont pour moitié politiques et pour moitié d'unité de famille<sup>29</sup>. La composante politique est représentative de l'époque dans laquelle les demandes ont le plus souvent un fondement lié à des régimes autoritaires engendrés par la guerre froide. Il faut relever en particulier que les Laotiens sont pour beaucoup d'entre eux partis de leur pays en bateau, ont passé du temps dans des camps en Thaïlande et sont venus en France dans le cadre des procédures organisées<sup>30</sup> avec un visa d'établissement. L'unité de famille est le signe d'un exode familial, particulièrement important parmi les réfugiés du sud-est asiatique.

Seule une étude locale, avec des entretiens, permettrait de savoir pourquoi ces réfugiés se sont installés à Grasse. Quelques éléments peuvent simplement être relevés à ce stade : pour un tiers d'entre eux la ville est le lieu de résidence au moment du dépôt de la demande. C'est notamment le cas des Laotiens qui y rejoignent de la famille. Un autre tiers a déposé sa demande dans une autre ville des Alpes-Maritimes. Certains d'entre eux viennent des deux centres d'hébergement pour les réfugiés d'Asie du Sud-Est ouverts dans la région, à Saint-Martin-de-Crau et Miramas<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup> Il s'agit de pourcentage de décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié sur les décisions de l'année.

<sup>29</sup> Interprétation de la convention de Genève par la jurisprudence, cette notion conduit à l'octroi du statut à des membres de la famille du réfugié, conjoint, enfants mineurs, ascendants à charge.

<sup>30</sup> À partir de 1975 en effet, le gouvernement français met en place une politique qui consiste à déterminer le nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique que l'État est disposé à accueillir et que la Croix-Rouge se charge ensuite d'escorter jusqu'en France. Une fois sur le territoire national, ces réfugiés sont soumis à la procédure habituelle et sont dans l'obligation de déposer une demande de reconnaissance individuelle auprès de l'OFPRA. Mais, dans la mesure où l'État a lui-même organisé leur venue, ils obtiennent leur statut de réfugié presque systématiquement.

<sup>31</sup> G. Condominas, R. Pottier, « Les réfugiés originaires de l'Asie du Sud-Est », rapport au Président de la République, la documentation française, 1983.

- **De 1990 à 2013**

Cette période est celle de la fin du monde bipolaire, après la chute du Mur de Berlin en 1989. Les cadres de l'asile en sont profondément transformés. C'est aussi le moment d'une profonde transformation de l'OFPRA à la suite de la réforme engagée fin 1988 par François Dopffer<sup>32</sup>.

La demande d'asile, après le pic de 1989 (60 000 demandes dans l'année) baisse fortement jusqu'en 1996 et connaît ensuite une évolution contrastée. Depuis 1995, la demande d'asile dans les Alpes-Maritimes représente entre 1 et 2 % de l'ensemble. Si l'on regarde la courbe des demandes dans ce département, on constate un accroissement très important en 2000 et 2001, puis une évolution fluctuante sans jamais atteindre les niveaux de ces deux années. Depuis 2009, année de la régionalisation du dispositif national d'accueil (DNA)<sup>33</sup>, en 2009 pour la région PACA, les Alpes-Maritimes représentent un pourcentage croissant des demandes d'admission au séjour pour demande d'asile dans la région (36,8 % du flux régional contre 19,6 en 2006), du fait de l'importance du trafic de l'aéroport de Nice, du passage par la frontière italienne, du marché du travail et de la présence de personnes de même nationalité déjà sur place<sup>34</sup>.

La nature des demandes se transforme dans cette période. De nouveaux groupes nationaux apparaissent, comme les Rwandais après le génocide, les Chinois ou les Algériens. Certains disparaissent pratiquement comme les Chiliens ou diminuent très fortement comme les ressortissants d'Asie du Sud-Est. Par ailleurs, les motivations évoluent, avec l'apparition de demandes fondées sur des craintes qui ne sont pas liées à l'activité politique, telles les demandes en raison de l'orientation sexuelle ou les menaces d'excision sur les fillettes ou jeunes femmes.

Les nationalités les plus représentées dans la demande d'asile des Alpes-Maritimes varient dans cette période. En 1997, ce sont avant tout des Roumains (52 %). Viennent ensuite les Turcs, Algériens, Sri Lankais et ressortissants de la République démocratique du Congo. En 2004, ce sont avant tout des Russes (34 %) puis des Algériens, Arméniens, Turcs et Moldaves. Les Russes restent les premiers en 2012 (29 %) avec les Géorgiens, Turcs, Albanais et Mauritanais. On relève une certaine constante de la demande russe, turque et algérienne.<sup>35</sup>

Les réfugiés reconnus et protégés par l'OFPRA dans les Alpes-Maritimes présentent, avec ceux qui y déposent leur demande, d'importantes différences. Comme dans la période précédente, le taux de reconnaissance mais aussi les effets des déplacements jouent un rôle important dans ces différences. Si la part des Russes reste importante (37 %), des nationalités peu représentées en pourcentage dans les demandes prennent ici plus de place, comme les Vietnamiens, Ex-Yougoslaves, Sri Lankais et Laotiens. La diversification des nationalités est par ailleurs notable et peut être déduite de l'importance des « autres » catégories dans laquelle sont regroupées de nombreuses nationalités.

---

<sup>32</sup> Directeur de l'OFPRA entre septembre 1988 et août 1991.

<sup>33</sup> Les deux CADA du département sont, à Nice : l'ALC L'Olivier, ouvert en octobre 2002, désormais Pôle Accueil Médiation et Intégration, ATE (Accueil Travail Emploi avec son siège à Nice). Il existe désormais une plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) gérée par Forum réfugiés, ouverte à Nice en 2011. Des logements dits « de sortie » pour permettre de trouver une solution à l'issue de la procédure sont disponibles et quelques-uns se trouvaient à Grasse même s'ils semblent remis en cause aujourd'hui (sources rapport d'activité de l'ALC L'Olivier 2012, Forum Réfugiés). Il existe à Grasse une permanence par semaine du Comité de vigilance des Alpes-Maritimes, le COVIAM, émanation de la Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMA).

<sup>34</sup> Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), « État du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2009 », <http://www.ofii.fr/>.

<sup>35</sup> Source : service statistique de l'OFPRA.



Les réfugiés résidant à Grasse enregistrés dans cette période sont eux aussi originaires d'un plus grand nombre de pays que dans la période 1971-1990. Le groupe dominant (un tiers) est celui des Russes, dont la demande a pour l'essentiel été présentée dans les années 2000 ; il s'agit en majorité de Russes d'origine Tchétchène. Le deuxième groupe est celui des Laotiens, un exode qui est la suite de celui des années précédentes avec une demande présentée dans les années 1990. Les autres nationalités proviennent avant tout d'Afrique, qu'il s'agisse de l'Afrique noire ou du Maghreb.

Les motivations de ces demandes sont un peu moins politiques, les craintes de persécutions ethniques et religieuses étant les principales. Cette évolution, très liée à la composition du groupe en terme de nationalités, est le reflet des transformations de l'asile depuis la chute du mur : si les motifs religieux ou ethniques ont toujours été présents, ils étaient, avant les années 1990, souvent placés en arrière-plan du politique, qui était la grille de compréhension essentielle de la crainte de persécution.

Pour la moitié de ces réfugiés, soit un peu plus que dans la période précédente, les Alpes-Maritimes sont la première implantation au moment de la demande. L'installation directe à Grasse est minoritaire parmi eux, et la plupart se trouvaient à Nice, dans le foyer L'Olivier (ALC) du Dispositif national d'accueil. Il s'agit pour la quasi-totalité d'entre eux des réfugiés russes. Le rapport d'activité de l'ALC L'Olivier en 2012 relève « *Nous notons encore une forte majorité de personnes originaires du Caucase (79 %), de requérants originaires du Kosovo (5 %), des Mongoles et Kazakh (3 %) et des Géorgiens (2 %)* ». En novembre 2003, plus de 56 % des personnes accueillies dans les structures d'hébergement spécialisées et généralistes des Alpes-Maritimes étaient russes, la très grande majorité d'entre elles se déclarant originaires de Tchétchénie<sup>36</sup>.

Du fait de la périodisation de leur arrivée dans la ville, le groupe de réfugiés de Grasse que nous avons pu étudier dans les archives sont majoritairement des personnes mûres, dont le parcours est caractérisé par une stabilisation familiale et résidentielle.

Comme on le voit ci-dessous, les réfugiés résidant dans les Alpes-Maritimes sont en moyenne plus âgés que les réfugiés reconnus sur la France entière, notamment les hommes dans les tranches d'âge des plus de 60 ans et comprise entre 40 et 49 ans.

De manière assez similaire, les réfugiés de Grasse que nous avons pu étudier sont en moyenne âgés de 54 ans et, parmi eux, deux tranches d'âges sont particulièrement représentées, celle des plus de 65 ans et celle des 45-49 ans.

Leur stabilisation familiale est importante. Ces réfugiés vivent en famille pour la plupart, puisque 70 % d'entre eux sont mariés, dont 23 % se sont mariés en France. Parmi ces réfugiés, 44 % n'ont pas d'enfants déclarés mais 26 % ont entre 3 et 5 enfants et 6 % plus de 5 enfants (entre 5 et 10).

Leur intégration à Grasse est caractérisée par un séjour de longue durée et une stabilité dans l'habitat. Si l'on observe leur implantation résidentielle, on observe que 56 % d'entre eux résident dans les quartiers prioritaires de cohésion sociale (CUCS) non ZUS<sup>37</sup> (La Blaquièrre / Le Plan, et la Gare<sup>38</sup>), 19 % dans le centre ville, secteur sauvegardé, et une partie notable dans des quartiers périphériques aux niveaux de revenus assez élevés. Ils occupent pour 31 % des logements HLM pour un taux général à Grasse de 12,2 %. Il s'agit surtout des Laotiens et Chiliens, arrivés avant 1990.

<sup>36</sup> G. Frigoli et J. Jannot, « Travail social et demande d'asile : les enseignements d'une étude sur l'accueil des demandeurs d'asile dans les Alpes-Maritimes », dans *Revue française des affaires sociales*, 2004/4, p. 223-242.

<sup>37</sup> 2 493 quartiers ciblés par des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), dont 70 % ne sont pas classés en zone urbaine sensible (ZUS). Grasse n'a pas de ZUS mais deux CUCS hors ZUS, Le Plan / La Blaquièrre, le centre historique et quartier de la Gare.

<sup>38</sup> Source : <http://sig.ville.gouv.fr/Territoire/9306013>.

Leur parcours socioprofessionnel semble corroborer les études qui soulignent le déclassement fréquent des réfugiés. En effet, 28 % des réfugiés de notre échantillon déclarent un niveau d'études secondaires et 29 % supérieures ; 10 % ont un niveau bac +4 ou supérieur. Or, ces formations ne sont pas souvent corrélées aux parcours professionnels. De plus, dans le pays d'origine, on retrouve avant tout les fonctionnaires et militaires et les artisans, ainsi que des professeurs. À Grasse, outre la présence de retraités ou de personnes en invalidité, on trouve surtout des ouvriers et artisans. Les secteurs repérables sont la location de véhicule de prestige, la restauration, la vente, une entreprise d'emballage liée à la parfumerie. Les intervenants sociaux confirment cette présentation des demandeurs d'asile comme ayant un niveau social antérieur ou un niveau d'études élevé<sup>39</sup> et vivant un déclassement. De plus, le groupe des Laotiens accentue la part des fonctionnaires, fréquents dans les exils du sud-est asiatiques et vivant le plus souvent un déclassement en France.

Ce bilan reste modeste et ouvert. Il montre, pour nos archives, l'intérêt de conserver certaines données parfois jugées non prioritaires comme le lieu de résidence pour travailler finement sur un territoire. De même le suivi professionnel, plus important à une certaine époque, est très précieux pour des parcours d'intégration sur des familles entières. Il montre aussi qu'une approche fine de cette implantation de réfugiés à Grasse demande de mener un croisement de sources et un travail d'enquête de terrain.

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, note 31.